



N° d'ordre : 20221121-11DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL			x	
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les précédents tableaux des emplois permanents à temps complet et non-complet adoptés par l'assemblée délibérante le 27 juin 2022 ;

Mairie de réception en Préfecture
 001-200070555-20221121-20221121-11DCC-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2022
 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle assure l'entretien en régie de l'ensemble des bâtiments où sont installés ses services publics : centres sportifs, centres de loisirs, crèches, maison France Services, pôle des services publics de Vonnas et Pont de Veyle, locatifs et sanitaires de la Base de Loisirs ... ;

Considérant que suite à la rénovation et à la mise en service de ces divers équipements, et afin d'assurer un service de qualité, il y a lieu d'ajuster le temps de travail des agents en charge de l'entretien des locaux ;

Considérant qu'à la base de loisirs, le personnel d'entretien était jusqu'à présent recruté en contrats saisonniers et que, compte tenu de la nécessité d'avoir au moins un poste sur 7 mois de l'année, de la tension existante actuellement en matière de recrutement, et de l'expérience attendue sur ce poste capable de former les jeunes saisonniers en charge de l'entretien en juillet et août, il est proposé de transformer le poste saisonnier en poste permanent ;

Considérant que ce poste pourra être mutualisé sur l'ensemble des services en période hivernale ;

Ainsi, au regard des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

Intitulés des postes	Cadres d'emplois	Situation actuelle		Nouvelle situation	
		Quotités	Nbre de postes créés	Quotités	Nbre de postes créés
Agents d'entretiens	Adjointes techniques	35h	4	35h	7

Le tableau des emplois permanents à temps non-complet comme suit :

Intitulés des postes	Cadres d'emplois	Situation actuelle		Nouvelle situation	
		Quotités	Nbre de postes créés	Quotités	Nbre de postes créés
Agent d'entretien	Adjointes techniques	20 h	1	-	0
Agent d'entretien	Adjointes techniques	27,5 h	1	-	0
Agent d'entretien	Adjointes techniques	17,5 h	1	22h	1
Agent d'entretien	Adjointes techniques	17,5 h	1	24,5 h	1

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet tel que présenté ci-dessus ;

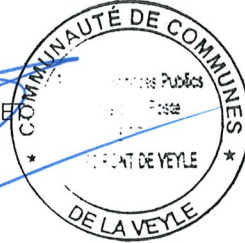
FIXE les nouveaux tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

01/12/22

Transmis en Préfecture le :

01/12/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-11DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022